

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux **Tarn-amont**

Réunion du bureau
de la commission locale de l'eau
du Tarn-amont
Meyrueis – 18 février 2011

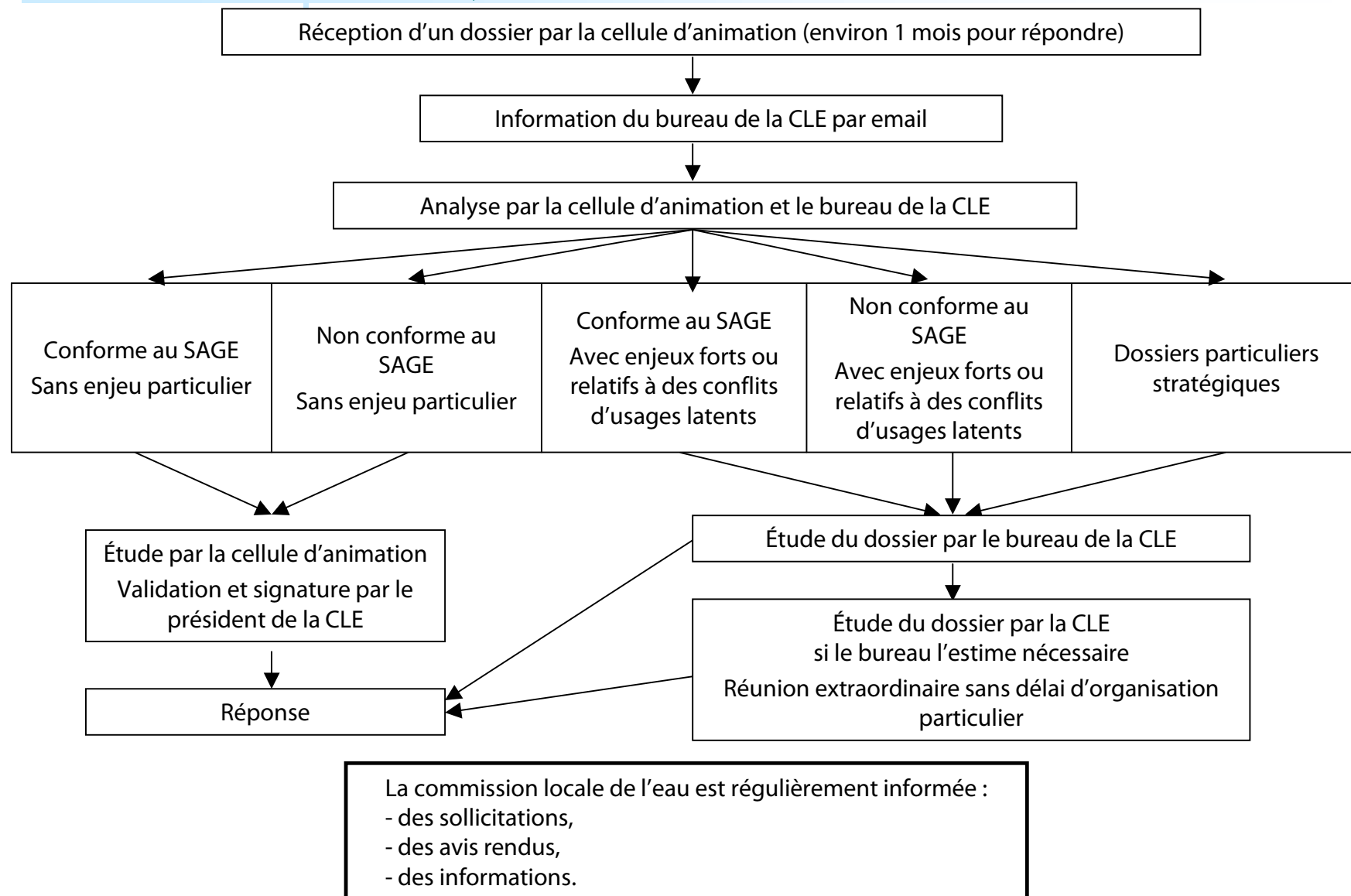


La Jonte – Avril 2009

Étude du projet de création d'un captage d'eau potable sur la Jonte pour alimenter le causse Méjean

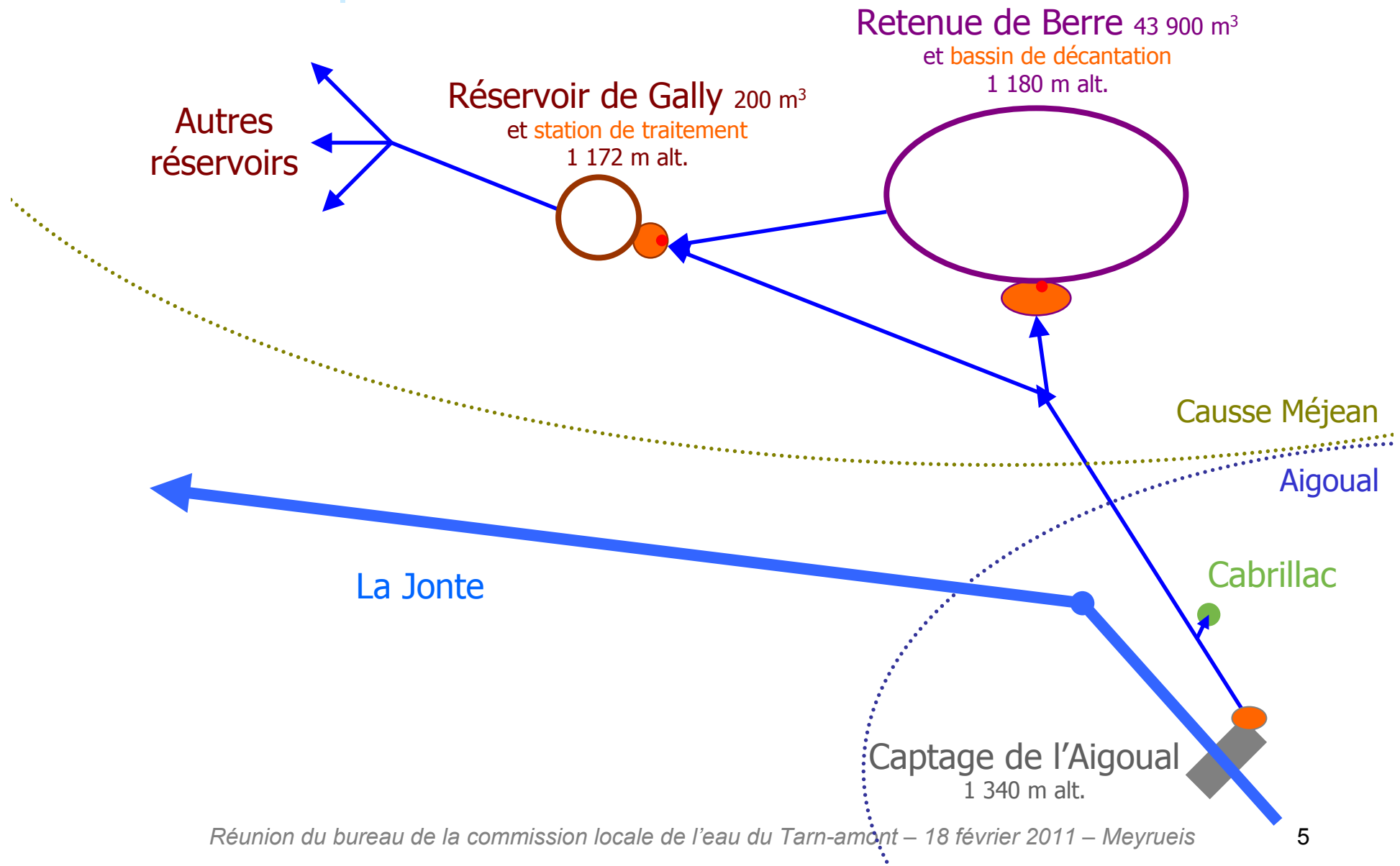
- Sollicitation de l'avis de la CLE par le service de police de l'eau de la Lozère fin janvier 2011
- Dossier de demande d'autorisation
- Maîtrise d'ouvrage : SIAEP du causse Méjean

Règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Tarn-amont (4 février 2009) – Article 11 : Système d'analyse des dossiers reçus pour avis

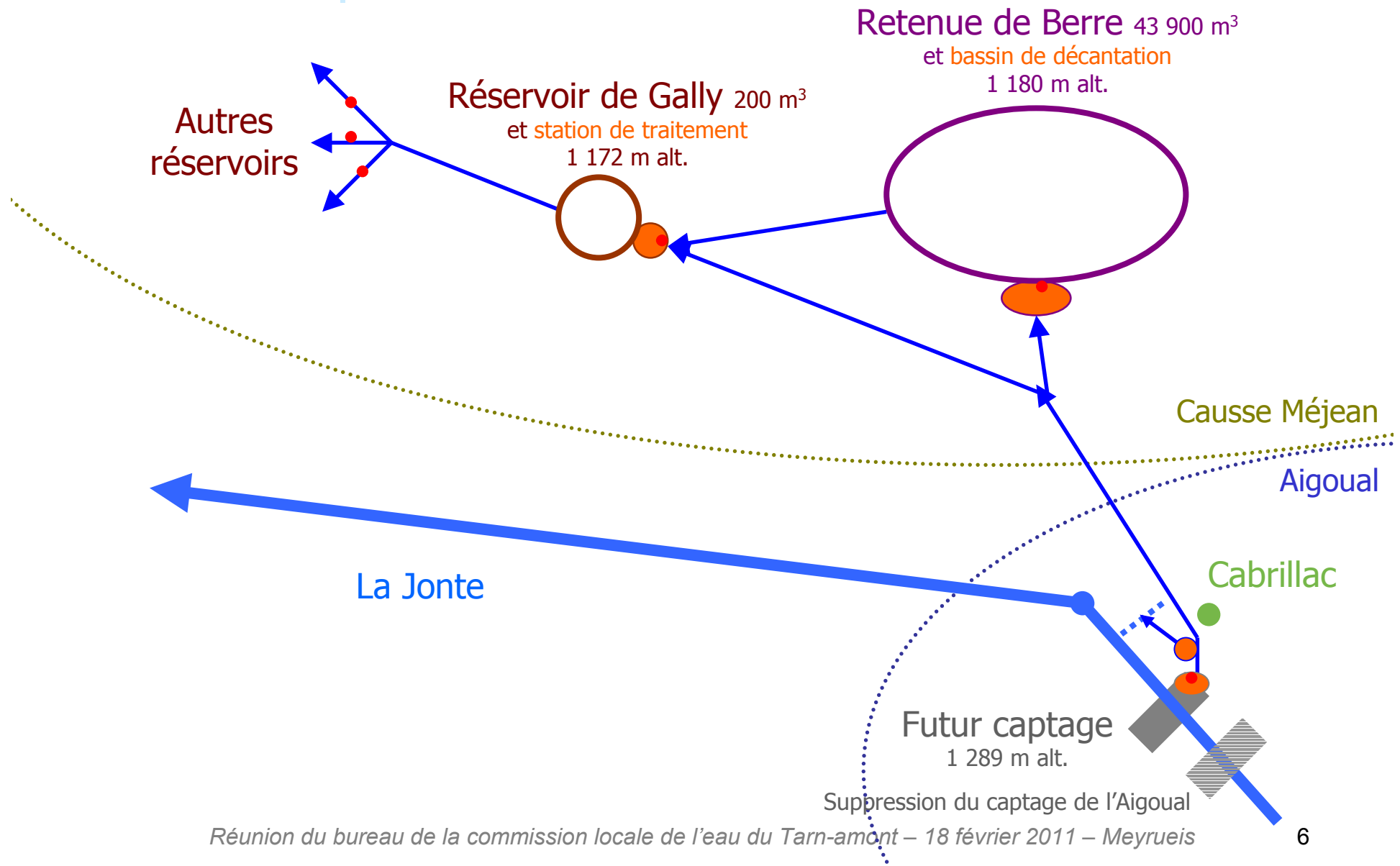


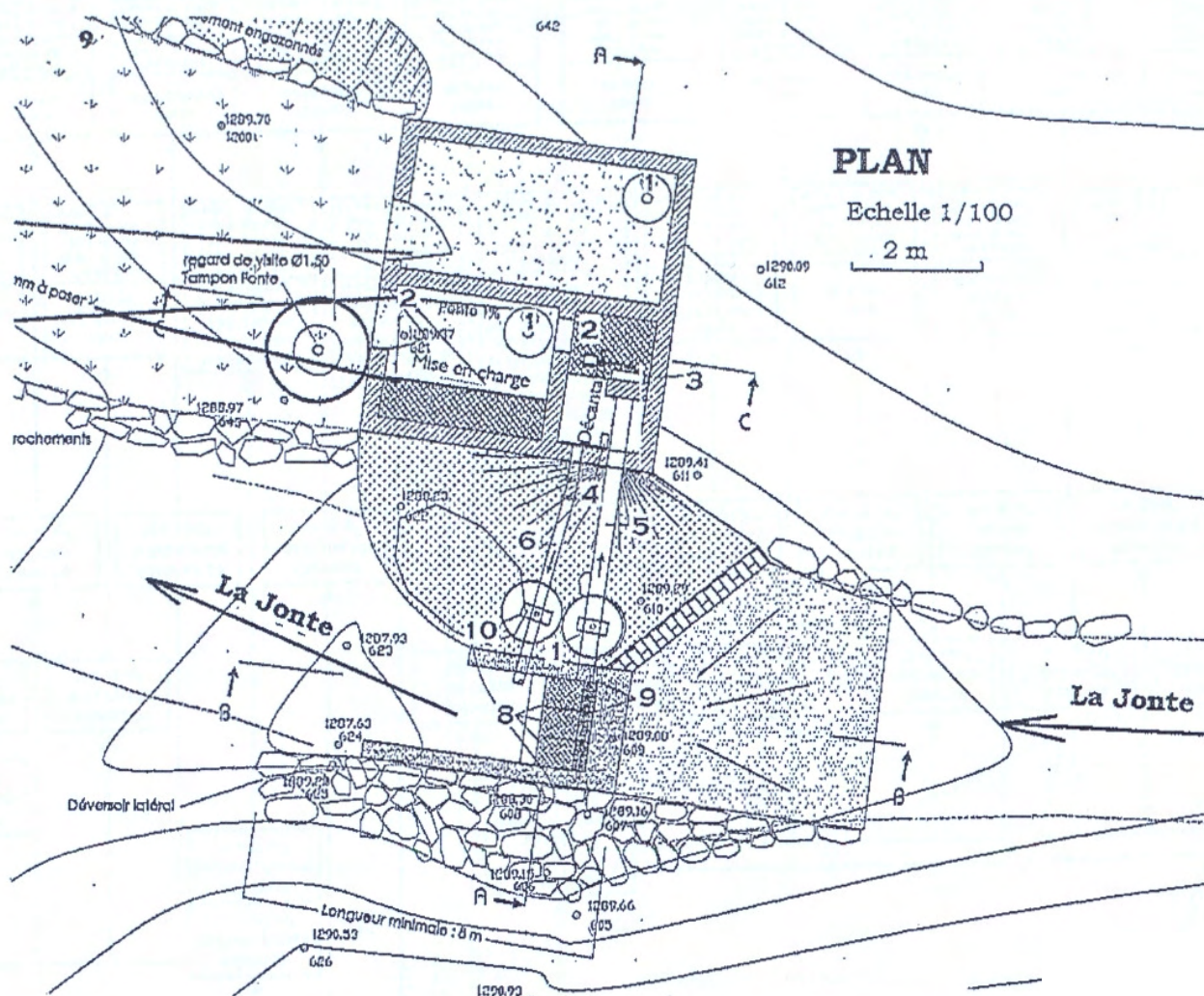
- Troisième réunion du bureau pour rendre un avis de la CLE sur un projet ; pas de formalité établie
- En cas de vote : rappel des membres du bureau « autorisés » à se prononcer

Étude du projet – Situation actuelle



Étude du projet – Situation projetée (1)

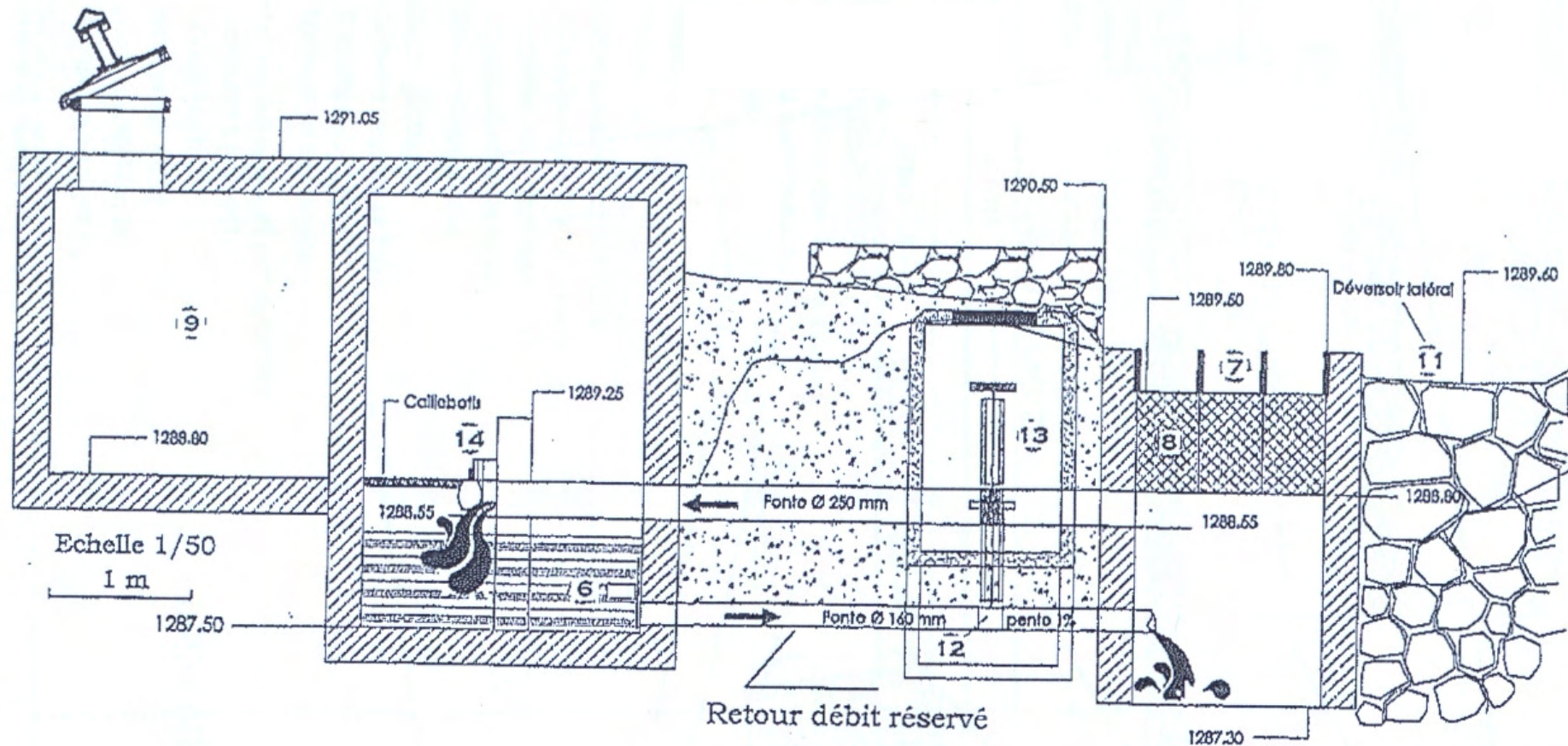




Légende

- 1: Capot Fonte avec cheminée
- 2: Bonde de surverse et de vidange
- 3: Vanne à flotteur de régulation et d'apport d'eau DN 250 mm
- 4: Vanne de régulation à débit constant Ø 160 mm
- 5: Tuyau Fonte Ø 250 mm
- 6: Tuyau Fonte Ø 160 mm
- 7: Vanne guillotine Ø250 sous regard Ø100
- 8: 3 grilles "Coanda" largeur: 0.45 m
- 9: 4 glissières acier inoxydable e=50 mm
- 10: Vanne guillotine Ø150 sous regard

Étude du projet – Situation projetée (3)



Volet « Qualité des eaux »

Objectif : Sécuriser qualitativement l'AEP

- Mesure I : Sécuriser l'AEP
- Mesure J : Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources d'eau potable

Volet « Aspects quantitatifs de la ressource »

Objectif : Assurer dans de meilleures conditions l'AEP

- Mesure A : Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements
- Mesure B : Réaliser des économies dans la consommation
- Mesure C : Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux

Remarques proposées relatives à la qualité des eaux :

- Connaître le bassin d'alimentation général du bassin capté (en cas de pollution dans celui-ci)
- Rappel des mesures prévues pour exclure tout risque de pollution en phase travaux

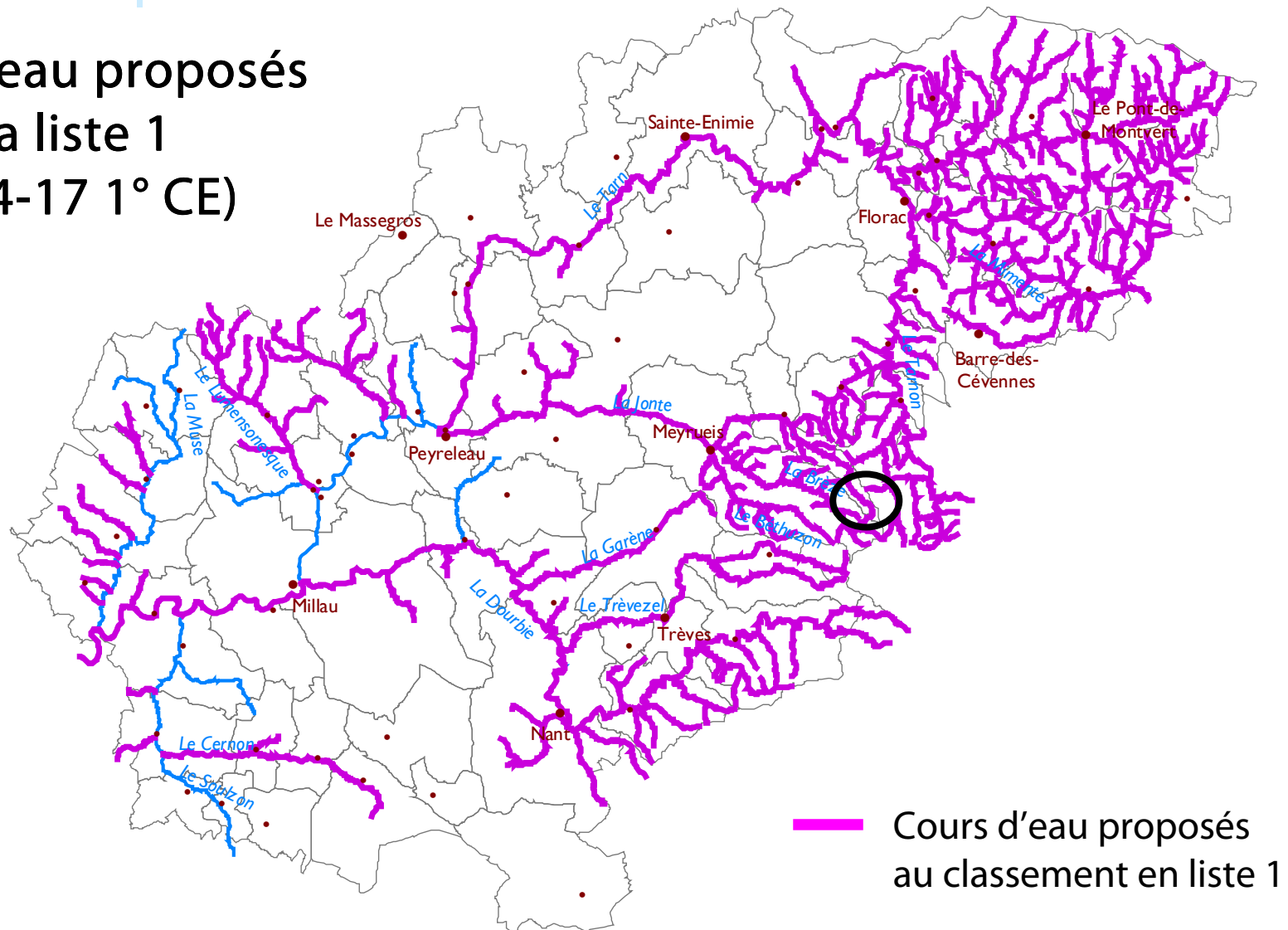
Remarques proposées relatives à la ressource quantitative :

- Appréhender les éventuelles pertes lorsque le barrage sera en charge (traçage amont)
- Prendre en compte l'alimentation de la réserve DFCI projetée par la communauté de communes de la vallée de la Jonte

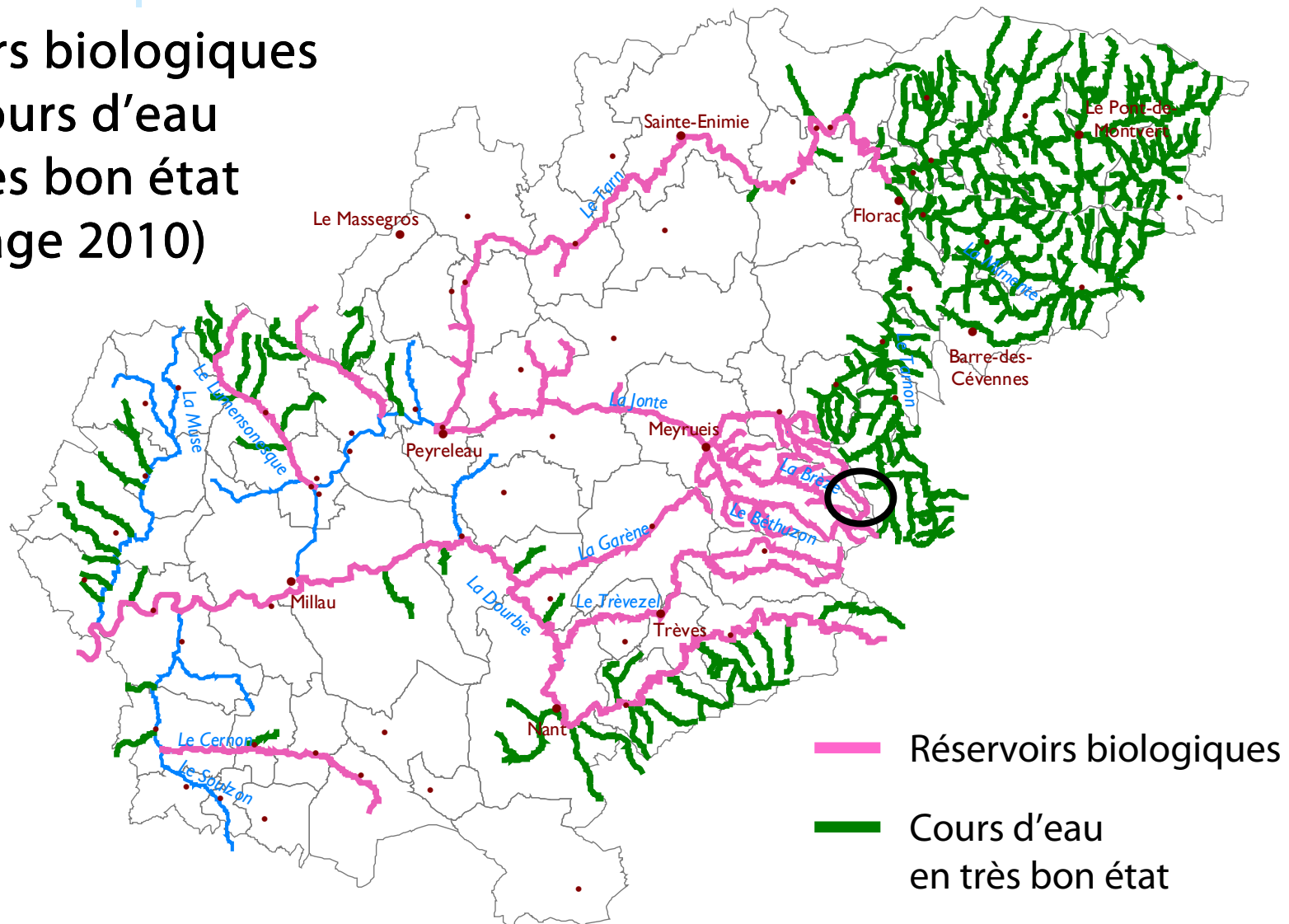
Remarques proposées relatives aux milieux aquatiques :

- Compatibilité du projet avec les projets de classement des cours d'eau (Jonte proposée en liste 1 → interdiction de nouveaux barrages)
- Débit réservé choisi à la valeur minimum réglementaire → moyens de surveillance des effets sur le milieu aquatique (R214-16 CE + B42 Sdage)
- Incidences sur les paramètres ayant conduit au zonage du cours d'eau en réservoir biologique (C30 Sdage)

Cours d'eau proposés à la liste 1 (L.214-17 1° CE)



Réservoirs biologiques
et cours d'eau
en très bon état
(Sdage 2010)



Remarques proposées relatives aux activités liées à l'eau :

- Néant

Autres remarques proposées :

- Rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » non visée (barrage de retenue supérieur à 2 m)
- Rejets des eaux de vidange non concernés par la nomenclature « loi sur l'eau »
- Compatibilité avec le Sdage Adour-Garonne 2010 incomplète